

## AIDE-MÉMOIRE

### des conditions d'admission à l'appel à candidatures de salarié à tâche manuelle (m/f/d) avec CATP/DAP pépiniériste- paysagiste ou CCP/CCM dans le métier du jardinier

---

L'Administration Communale de la Ville de Grevenmacher se propose d'engager pour son **service jardinage**, un salarié à tâche manuelle (m/f/d) avec **CATP/DAP dans le métier « pépiniériste-paysagiste »** ou un salarié à tâche manuelle (m/f/d) avec **CCP/CCM dans le métier du jardinier**. L'engagement se fera soit dans la carrière « Laufbahn ME », soit dans la carrière « Laufbahn MC » du contrat collectif applicable au personnel salarié de la Ville de Grevenmacher et à durée indéterminée.

Taux d'occupation : 100%.

Entrée : immédiate ou à convenir.

#### Conditions d'admissibilité :

- Ressortissant de l'Union Européenne ;
- Savoir communiquer en luxembourgeois, français, allemand ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Offrir les garanties de moralités requises ;
- Être en possession d'un **CATP / DAP dans le métier « pépiniériste-paysagiste »**, d'un **CCP/CCM dans le métier du jardinier** ou d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B (la permis de la catégorie C pourra constituer un avantage).

#### Missions :

- Aménagements et entretien des plantations ;
- Travaux d'élagage ;
- Taille des arbustes ;
- Débroussaillage
- Fauchage ;
- Autres travaux sur ordre du responsable du service technique et du collège échevinal.

#### Pièces à joindre :

- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae détaillé avec photo récente ;
- Copie des certificats d'études respectivement du CATP / DAP, voire CCP/CCM (et homologations si nécessaire) ;
- Extrait de l'acte de naissance, datant de moins de 2 mois ;
- Extrait du casier judiciaire, datant de moins de 2 mois ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie du permis de conduire ;
- Certificat d'affiliation (CCSS) mentionnant les postes antérieurs ;

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

**Conditions d'emploi et de rémunération :**

Au plus tard de son entrée en service, le candidat retenu par le collège échevinal doit faire preuve de l'aptitude physique requise pour l'exercice de ses fonctions. L'aptitude physique est constatée par le médecin de travail sur demande de l'administration communale.

Le constat d'une inaptitude physique par le médecin du travail, même après l'entrée en service du salarié concerné, annulera le contrat de travail.

L'engagement se fait par signature d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions du contrat collectif de la Ville de Grevenmacher.

Les trois premiers mois à partir du jour de l'entrée en service sont considérés comme période d'essai.

#### **CATP/DAP :**

Le salarié sera classé dans la carrière ME (groupes de salaire 6, 7 et 8) du contrat collectif applicable au personnel salarié de la Ville de Grevenmacher.

En principe, les deux premières années à compter de la date d'engagement correspondent à une période d'initiation professionnelle (« Einarbeitungszeit ») et sont rémunérés à base du premier échelon de la carrière ME (147 points indiciaires).

#### **CCP/CCM :**

Le salarié sera classé dans la carrière MC (groupes de salaire 3, 4 et 5) du contrat collectif applicable au personnel salarié de la Ville de Grevenmacher.

En principe, les deux premières années à compter de la date d'engagement correspondent à une période d'initiation professionnelle (« Einarbeitungszeit ») et sont rémunérés à base du deuxième échelon de la carrière MC (131 points indiciaires).

Après une évaluation positive au terme de la période d'initiation professionnelle, la carrière définitive du salarié sera établie en tenant compte de la bonification d'ancienneté de service.

En fonction de l'expérience professionnelle, le collège échevinal peut décider de réduire voire de renoncer intégralement à la période d'initiation professionnelle.

Le salarié a droit à une prime de compensation (13 points indiciaires), une allocation de repas (11 points indiciaires) et une indemnité d'habillement (2 points indiciaires). S'y ajoute le cas échéant une allocation de famille de 29 points indiciaires.

Le salaire est payé au début du mois suivant pour lequel le salaire est dû et au plus tard pour le 5 du mois.

Une allocation de fin d'année est payée ensemble avec le salaire du mois de décembre.

#### **Divers :**

Le salarié sera affilié à la Caisse Nationale de Santé et à la Caisse Nationale d'Assurance Pension.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au Collège des bourgmestre et échevins **jusqu'au 31 juillet 2026 au plus tard via la plateforme « Skeeled »** ([www.grevenmacher.lu](http://www.grevenmacher.lu) - publication – offres d'emploi).

**Les candidatures envoyées par courriel ou courrier postal ne seront pas prises en considération.**

*Le service du personnel se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :*

*Tél. : 75 03 11 -2021 (Mme Steffen) ou -2031 (M. Lanser)*

*Courriel : [personnel@grevenmacher.lu](mailto:personnel@grevenmacher.lu)*